

Le 25 août 2015

Objet : Demande d'accès concernant les certificats d'autorisation 400676977, 400824414, 400669349, 401213283, 400791007, 400714004, 401096521, 401105725, 400783364, 400972691, 401132930

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 6 août 2015 concernant l'objet précité.

Nous vous transmettons les documents suivants :

1. certificat d'autorisation 400676977, 29 janvier 2010, 2 pages;
2. certificat d'autorisation 400824414, 8 juin 2011, 2 pages;
3. certificat d'autorisation 400669349, 11 janvier 2010, 2 pages;
4. certificat d'autorisation 400791007, 18 février 2011, 2 pages;
5. certificat d'autorisation 400714004, 9 juin 2010, 2 pages;
6. certificat d'autorisation 401096521, 20 décembre 2013, 2 pages;
7. certificat d'autorisation 401105725, 31 janvier 2014, 2 pages;
8. certificat d'autorisation 400783364, 19 janvier 201, 2 pages;
9. certificat d'autorisation 400972691, 12 octobre 2012, 2 pages;
10. certificat d'autorisation 401132930, 14 mai 2014, 2 pages.

Par ailleurs, nous ne pouvons répondre à votre demande relativement au certificat d'autorisation 401213283 puisqu'à ce jour, ce document est inexistant

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 386-8000, poste 300.

Veillez accepter, Monsieur nos meilleures salutations.

Original signé par
Line Fradette
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p.j.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 386-8000, poste 300.

Veillez accepter, Monsieur nos meilleures salutations.

Original signé par
Line Fradette
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Sainte-Marie, le 29 janvier 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
100, rue Mgr-Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) G0R 3J0

N/Réf. : 7522-12-01-00055-16
400676977

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs comme recouvrement journalier et installation d'un système de détection de radioactivité au lieu d'enfouissement technique d'Armagh

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 30 septembre 2009, reçue le 13 octobre 2009 et complétée le 25 janvier 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous:

Utilisation de résidus fins provenant d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition comme recouvrement journalier alternatif et installation d'un système de détection de radioactivité à l'entrée du lieu d'enfouissement technique d'Armagh.

Les travaux se situent sur les lots 88-P, 89A-P, 89B-P, 90A-1, 90b-1 et 91-1 du rang 1 Sud-est, cadastre du canton d'Armagh, paroisse de Saint-Cajetan-d'Armagh, Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7522-12-01-00055-16
400676977

Le 29 janvier 2010

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

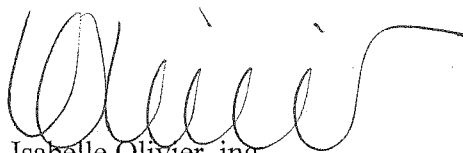
- Demande de certificat d'autorisation du 30 septembre 2009 adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préparée et signée par M^{me} Mélanie Plourde, ing. jr, et approuvée et signée par M. Jean Bernier ing., tous deux de la firme Genivar ;
- Lettre du 1^{er} décembre 2009 et documents joints, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 1 page, signée par M. Christian Noël, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, concernant le système de détection de radioactivité ;
- Documents transmis par courrier électronique le 25 janvier 2010, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par M. Christian Noël, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, concernant le système de détection de radioactivité.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



IO/AC/II

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 8 juin 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
100, rue Mgr-Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) G0R 3J0

N/Réf. : 7522-12-01-00055-17
400824414

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs comme recouvrement
journalier au lieu d'enfouissement technique d'Armagh

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 22 mars 2011, reçue le 4 avril 2011 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous:

Utilisation de cendre de grille de papetière, comme recouvrement journalier alternatif au lieu d'enfouissement technique d'Armagh.

Les travaux se situent sur les lots 88-P, 89A-P, 89B-P, 90A-1, 90B-1 et 91-1 du rang 1 Sud-Est, cadastre du canton d'Armagh, paroisse de Saint-Cajetan-d'Armagh, Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7522-12-01-00055-17
400824414

Le 8 juin 2011

La demande de certificat d'autorisation fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation du 22 mars 2011 adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préparée et signée par M^{me} Mélanie Plourde, ing., et approuvée et signée par M. Jean Bernier ing., tous deux de la firme Genivar ;

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/AC/mhb

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 11 janvier 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce
700, rue Notre-Dame, bureau B
Saint-Marie (Québec) G6E 2K9

N/Réf. : 7522-12-01-00237-12
400669349

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs comme recouvrement journalier
au LET de Frampton et contrôle radiologique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat autorisation datée et reçue le 10 novembre 2009 et complétée le 17 décembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de résidus de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles et de résidus fins provenant d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition comme matériau alternatif de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Frampton.

Mise en place d'un système de contrôle radiologique.

Les travaux se situent sur les lots 123 partie, 125 partie, 127 partie et 129 partie, cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Frampton, municipalité de Frampton, Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 10 novembre 2009 et modifiée le 27 novembre 2009 adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préparée et signée par M. Charles D. Delisle, ingénieur forestier, et M. François Gagnon, ingénieur, tous deux de la firme Consultants enviroconseil inc.;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-12-01-00237-12
400669349

Le 11 janvier 2010

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée le 17 décembre 2009, par M. Charles D. Delisle, ingénieur forestier de la firme Consultants enviroconseil inc., concernant des informations complémentaires;
- Information complémentaire transmise par courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 10 janvier 2010 par M. Charles D. Delisle, ingénieur forestier de la firme Consultants enviroconseil inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



IO/GL/l1

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 18 février 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce
700, rue Notre-Dame, bureau B
Saint-Marie (Québec) G6E 2K9

N/Réf. : 7522-12-01-00237-13
400791007

Objet : Utilisation de résidus fins en provenance du centre d'entreposage et de déchetage de résidus de construction, rénovation et démolition de l'entreprise Fer et Métaux Américains s.e.c. comme matériau de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Frampton

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} février 2011, reçue le 2 février 2011 et complétée le 15 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de résidus fins en provenance du centre d'entreposage et de déchetage de résidus de construction, rénovation et démolition de l'entreprise Fer et Métaux Américains s.e.c. comme matériau de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Frampton.

Les travaux se situent sur les lots 123 partie, 125 partie, 127 partie et 129 partie, cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Frampton, municipalité de Frampton, Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7522-12-01-00237-13
400791007

Le 18 février 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} février 2011 adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préparée et signée par M. Charles D. Delisle, ingénieur forestier, et M. François Gagnon, ingénieur, tous deux de la firme Consultants Enviroconseil inc.;
- Lettre transmise par courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 15 février 2011 par M. Charles D. Delisle, ingénieur forestier, Consultants Enviroconseil inc., concernant des informations complémentaires au projet et document joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/GL/11

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 9 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Régie intermunicipale de gestion des déchets
des Chutes-de-la-Chaudière
1114, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

N/Réf. : 7522-12-01-00190-27
400714004

Objet : Utilisation de résidus fins en provenance du centre de tri de matériaux de construction et de démolition de Veolia inc. comme matériau de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 19 mai 2010, reçue dûment complétée le 25 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de résidus fins en provenance du centre de tri de matériaux de construction et de démolition de Veolia inc. comme matériau de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Les travaux se situent sur le lot 2 639 326, cadastre du Québec, paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon, Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 19 mai 2010 adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préparée et signée par M. Louis Fleury, ingénieur et directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, et documents joints.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

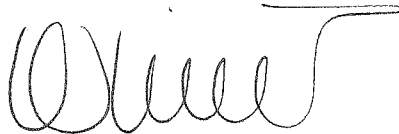
N/Réf. : 7522-12-01-00190-27
400714004

Le 9 juin 2010

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



IO/GL/II

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 19 janvier 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Régie intermunicipale de gestion des déchets
des Chutes-de-la-Chaudière
1114, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

N/Réf. : 7522-12-01-00190-28
400783364

Objet : Utilisation de résidus fins en provenance du centre
d'entreposage et de déchetage de résidus de construction,
rénovation et démolition de l'entreprise Fer et Métaux
Américains s.e.c. comme matériau de recouvrement journalier
au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée et reçue le
7 décembre 2010 et complétée le 17 janvier 2011, j'autorise, conformément à
l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2),
le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de résidus fins en provenance du centre
d'entreposage et de déchetage de résidus de construction,
rénovation et démolition de l'entreprise Fer et Métaux
Américains s.e.c. comme matériau de recouvrement journalier
au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-
Lauzon.

Les travaux se situent sur le lot 2 639 326, cadastre du Québec,
paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon, Municipalité régionale
de comté de la Nouvelle-Beauce.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7522-12-01-00190-28
400783364

Le 19 janvier 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 7 décembre 2010 adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préparée et signée par M. Louis Fleury, ingénieur et directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, et documents joints;
- Lettre transmise par courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 17 janvier 2011 par M. Louis Fleury, ingénieur et directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, et documents joints.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/GL/II

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 12 octobre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Régie intermunicipale de gestion des déchets
des Chutes-de-la-Chaudière
1114, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

N/Réf. : 7522-12-01-00190-30
400972691

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs provenant du balayage des rues et du nettoyage des puisards de rues pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 août 2012, reçue le 5 septembre 2012 et complétée le 5 octobre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs provenant du balayage des rues et du nettoyage des puisards de rues pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon est situé sur le lot 2 639 326, cadastre du Québec, paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon, Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 30 août 2012, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée par M. Pierre-Olivier Dallaire, technicien, Direction de l'environnement, Service des matières résiduelles à la Ville de Lévis, et documents joints;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée le 1^{er} octobre 2012 par M. Pierre-Olivier Dallaire, technicien, Direction de l'environnement, Service des matières résiduelles à la Ville de Lévis, concernant de l'information complémentaire au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/GL/mf

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 20 décembre 2013

RÉVOCATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Régie intermunicipale de gestion des déchets
des Chutes-de-la-Chaudière
1114, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

N/Réf. : 7522-12-01-00190-31
401096521

Objet : Révocation - Utilisation de matériaux alternatifs provenant du balayage des rues et du nettoyage des puisards de rues pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 12 octobre 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

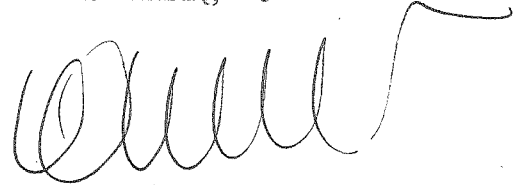
Utilisation de matériaux alternatifs provenant du balayage des rues et du nettoyage des puisards de rues pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon est situé sur le lot 2 639 326, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 19 novembre 2013 et reçue le 27 novembre 2013 dûment complétée.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), je soussigné révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,



IO/GL/mf

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 31 janvier 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale de gestion des déchets
des Chutes-de-la-Chaudière
1114, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

N/Réf. : 7522-12-01-00190-32
401105725

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs provenant du balayage des rues et du nettoyage des puisards de rues pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 décembre 2013, reçue le 19 décembre 2013 et complétée le 29 janvier 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs provenant du balayage des rues et du nettoyage des puisards de rues pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon est situé sur le lot 2 639 326, cadastre du Québec, paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon, Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 16 décembre 2013, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée par M^{me} Isabelle Peltier, B.Sc., M.Env., Direction de l'environnement, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis, et documents joints;
- Informations complémentaires transmises au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 24 janvier 2014, par M^{me} Isabelle Peltier, B.Sc., M.Env., Direction de l'environnement, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis, et documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée le 24 janvier 2014 par M^{me} Isabelle Peltier, B.Sc., M.Env., Direction de l'environnement, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis, à laquelle était jointe l'attestation de conformité à la réglementation municipale;
- Informations complémentaires transmises au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 27 janvier 2014, par M^{me} Isabelle Peltier, B.Sc., M.Env., Direction de l'environnement, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

IO/GL/mf

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 14 mai 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale de gestion des déchets
des Chutes-de-la-Chaudière
1114, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

N/Réf. : 7522-12-01-00190-33
401132930

**Objet : Utilisation de cendres provenant de la chaudière biomasse
de Sanimax aci inc. pour le recouvrement journalier au lieu
d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 décembre 2013, reçue le 27 décembre 2013 et complétée le 6 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de cendres provenant de la chaudière biomasse de Sanimax aci inc. pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon est situé sur le lot 2 639 326, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 12 décembre 2013, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 3 février 2014 par M. Patrick Gélinas, superviseur en environnement, Sanimax aci inc., à laquelle était jointe l'attestation de conformité à la réglementation municipale;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 1^{er} mai 2014 par M. Éric Dunn, directeur général, District Québec, Sanimax aci inc., concernant de l'information complémentaire et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/GL/mf

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

